
Levée de la séance du 7 thermidor an II (25 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Levée de la séance du 7 thermidor an II (25 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 515;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24380_t1_0515_0000_5

Fichier pdf généré le 21/07/2021

nant à nos armées de terre cette supériorité victorieuse de tous les tyrans.

La cavalerie et les transports militaires renforcés par des réquisitions légales et des sacrifices civiques.

Les manufactures et les ateliers d'armes, multipliés, disséminés à Paris et dans toute la république; les ateliers de salpêtre et de poudre, alimentés par les districts, par toutes les communes; l'industrie française fabricant en un seul jour, et sur un seul point, plus de vingt-cinq milliers de poudre et près de dix mille fusils.

Les factions immorales et anglaises frappées de mort; le parti de l'étranger déconcerté, poursuivi, surveillé.

Le sol de la république déblayé des restes impurs de l'aristocratie sacerdotale, nobiliaire, robesque et fiscale.

Un riche convoi amené dans nos ports au milieu des escadres ennemies.

La France préservée pendant quinze mois de la famine qui la menaçait; les récoltes dénombrées, les grains circulant par des réquisitions promptes, les armées approvisionnées, les vaisseaux neutres défendus, la marine régénérée dans le matériel et dans le personnel de manière à faire tête à trois puissances navales, et bientôt prête à punir la tyrannie des mers dans Albion même.

Le Palatinat et la Belgique avec ses riches moissons conquis en autant de temps qu'il faut pour les parcourir; l'empereur chassé à Vienne; le duc d'York réfugié en Hollande; les troupes de l'Europe exterminées ou fugitives; Landrecies repris; Le Quesnoy bloqué; Ostende, Nieuport et toute la West-Flandre occupée par nos troupes; les bords du Rhin délivrés des Prussiens; la Moselle et les Ardennes se disputant la gloire de vaincre, et les plus grands généraux de l'Europe battus à plate couture par des généraux sans-culottes; un conseil exécutif inerte, toujours délibérant et d'une indépendance funeste, remplacé par des commissions exécutives, dépendantes et laborieuses.

Et au milieu de tant de succès et de changements heureux, l'institution salubre du gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix, c'est-à-dire de ce gouvernement qui seul fait trembler les aristocrates et les rois, les intrigants et les traîtres, les hommes cupides et les conspirateurs; de ce gouvernement qui seul pouvait assurer la liberté; qui aurait, il y a cent ans, préservé l'Angleterre des Cromwell et des Georges, si le long parlement avait eu à la place de ses crimes et de sa lâcheté une institution aussi énergique et aussi nécessaire.

A Paris jamais l'activité des citoyens n'a été aussi grande, la fortune des ouvriers aussi assurée: à Paris sont tous les grands établissements, et une dépense journalière de plusieurs millions; à Paris sont les ateliers d'armes, de salin, de potasse; de poudre, de salpêtre, d'imprimerie de lois, de fabrique, d'industrie, tous les objets d'industrie et de gouvernement.

Le gouvernement révolutionnaire a approvisionné Paris en tout genre, comme une ville assiégée; ses dépenses sont nationales: et quels sont donc les motifs des plaintes? qui peut causer les murmures?

Sont-ce les plaintes de quelques patriotes opprimés? Nous les avons entendues ces plaintes, et certes elles ont retenti au fond de nos cœurs, et

dans ce moment les deux comités s'occupent sans relâche des affaires qui concernent les patriotes dans plusieurs départements couverts d'intrigants, et croyez que pas un d'eux ne pourra faire entendre désormais le mot d'oppression.

Cette oppression tenait à des calomnies semées adroitement parmi les patriotes, et à une intrigue sourde et déjouée; plusieurs vents portaient la tempête, et tous les contre-révolutionnaires, tous les hommes suspects avaient miné en tous sens le sol sur lequel nous marchons; mais la mine est éventée, les patriotes ne seront plus opprimés impunément, et la liberté ne sortira que plus belle de cet état de compression.

Les deux comités ont pensé que la voix de la Convention serait entendue de toutes les parties de la république si elle adoptait ce rapport, et qu'un trait de lumière suffit pour le peuple français. Nous vous proposons le décret suivant: [adopté] (1).

« La Convention nationale décrète que le rapport des deux comités de salut public et de sûreté générale, réunis, sera imprimé, envoyé à toutes les sections du Peuple français, et distribué aux membres, au nombre de six exemplaires » (2).

Ce rapport a souvent été interrompu par les applaudissements des membres et des citoyens des tribunes.

La séance est levée à cinq heures (3).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

49

Les habitants des communes de Mesnil-sous-Lillebonne et St-Denis-de-Lillebonne (4) réclament contre la réunion qu'on dit opérée depuis le 16 pluviôse de ces communes avec celle dite Notre-Dame-de-Lillebonne.

Cette réunion n'a été autorisée (disent-ils) par le Représentant du Peuple SIBLOT que parce qu'on lui a dit que les 3 communes nous étions d'accord. Mais ils soutiennent qu'elle est contestée et impraticable.

Cette Pièce sera soumise au Citoyen siblot.

(1) *Mon.*, XXI, 302-306; *Débats*, n° 674; *J. univ.*, n°s 1705, 1706, 1707; *J. Sablier*, n°s 1459, 1460.

(2) *P.V.*, XLII, 183. Minute de la main de Barère. Décret n° 10 088. *Audit. nat.*, n° 670; *J. Lois*, n° 665; *F.S.P.*, n° 386; *J. Perlet*, n° 671; *Ann. patr.*, n° DLXXI; *Mess. Soir*, n°s 705, 706; *Ann. R.F.*, n° 236; *J.S. Culottes*, n° 526; *C. Eg.*, n° 706; *Rep.*, n° 218; *J. Mont.*, n° 90; *J. Fr.*, n° 669; *J. Paris*, n° 572.

(3) *P.V.*, XLII, 183. Rédigé **En exécution de la loi du 3 brumaire an IV. Signé, HENRY-LARIVIÈRE, BAILLY, DELECLOY, VILLERS, LAURENCEOT.**

Voir ci-dessus, fin de la séance du 2 therm. II.

(4) Seine-Inférieure.